

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2016_3423_CC

OBJET

EXPLOITATION DE TAXI

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L.2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016 n°AR_2016_0001_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1987, fixant les dispositions générales applicables en ce qui concerne la circulation et l'exploitation dans le département de La Manche des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté du maire en date du 02 avril 2001, réglementant la circulation et le stationnement des taxis et des voitures de petite remise sur le territoire de la commune de La Glacerie,

Vu la correspondance de la Préfecture de La Manche en date du 24 juin 2009, relatif aux autorisations de stationnement de taxi,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009, relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté de la Préfecture en date du 22 janvier 2009, relatif aux tarifs maxima des transports par taxi,

Vu l'arrêté du maire en date du 02 novembre 2009, relative à l'exploitation du taxi de Monsieur ARNAUDON Olivier,

Vu l'arrêté du maire de la Glacerie n° 2015-237 du 29 décembre 2015

Vu la correspondance de Monsieur Seizeur, Dominique en date du 12 juillet 2016 nous informant du changement de véhicule dans le cadre de son activité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté du maire en date 29 décembre 2015, portant autorisation d'exploitation d'un taxi au profit de Monsieur ARNAUDON Olivier est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le personnel de la SARL SEIZEUR, titulaire d'une carte professionnelle est autorisé à stationner à La Glacerie sur le parking de la mairie avec le véhicule de marque Mercedes Benz immatriculé ED-429-KQ.

ARTICLE 3 : La SARL SEIZEUR est autorisée à stationner à l'endroit précité un véhicule dit taxi – relais lorsque le véhicule principal sera immobilisé (panne, accident, réparation).

ARTICLE 4 : Un justificatif précisant la date et la durée d'immobilisation devront être fournis dans les plus brefs délais à l'autorité municipale afin qu'un arrêté d'exploitation spécifique au véhicule taxi - relais soit établi au cas par cas.

ARTICLE 5 : Tout manquement aux prescriptions de la législation objet de ce présent arrêté fera l'objet de poursuites administratives et pénales conformément aux texte et lois en vigueur à ce jour.

ARTICLE 6:Ce présent arrêté peut être consulté au tableau d'affichage public à l'entrée de la mairie et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale, le garde champêtre territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01 Août 2016,

Par délégation,
le maire adjoint,

Annick GODEFROY,



Ampliations :

- Monsieur le Préfet de la Manche à Saint Lo
- Monsieur le Sous-Préfet à Cherbourg en Cotentin
- Intéressé